

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

**Délibération N°18-2026**

**Délibération portant désignation des délégués au sein de L'EHPAD du Bon Vieux Temps**

Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD du Bon Vieux Temps est géré par une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, rattachée au groupement GSMS – Gérontologie Sèvre et Maine Service, et qu'il accueille et accompagne des personnes âgées du territoire.

Dans le cadre de son fonctionnement, les communes membres sont représentées au sein du Conseil d'administration, instance qui contribue à la définition des orientations et au suivi des actions menées en faveur des personnes âgées accompagnées par leur structure.

Par courriel, la direction de l'EHPAD du Bon Vieux Temps a sollicité la commune afin de connaître l'identité des nouveaux représentants appelés à siéger au sein de ce Conseil d'administration, à la suite du renouvellement du conseil municipal, et de leur transmettre les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu le courriel de L'EHPAD du Bon Vieux Temps sollicitant la désignation de représentants de la commune au sein de son Conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer au conseil d'administration de de L'EHPAD du Bon Vieux Temps ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance, pour la durée du mandat municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260504-18-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne :

- RIVIERE Marie-Françoise, en qualité de représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration de L'EHPAD du Bon Vieux Temps ;
- CAILLON Louissette, en qualité de représentant suppléant de la commune au Conseil d'administration de L'EHPAD du Bon Vieux Temps ;

Autorise,

- Le Maire à transmettre les coordonnées des élus concernés à de L'EHPAD du Bon Vieux Temps ;

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de  
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Audrey CHICHET,  
Secrétaire de séance.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 mai 2026.

Bernard MAILLARD,  
Maire.